PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Assemblée de consultation écrite**

**Règlements numéros VM-88-32 et VM-89-199**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements numéros VM-88-32 modifiant le règlement numéro VM-88 portant sur le plan d'urbanisme et VM-89-199 modifiant le règlement numéro VM-89 portant sur le règlement de zonage;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d’une séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2021, le conseil a adopté le premier projet des règlements VM-88-32 modifiant le plan d’urbanisme et VM-89-199 modifiant le règlement de zonage.

2. Conformément à l’arrêté ministériel numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 02 octobre 2020, ainsi qu’aux résolutions numéros 2021-001 et 2021-002, tout intéressé est invité à transmettre ses questions, observations ou commentaires par écrit par courriel à : greffe@ville.matane.qc.ca, par la poste à : Service du greffe, Ville de Matane, 230, avenue Saint-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3A2 ou à les déposer dans la boîte rouge située à l’entrée de l’hôtel de ville (côté caserne), et ce, au plus tard le jeudi 4 février 2021. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l’égard de la demande.

3. Règlement numéro VM-88-32 :

En résumé, le projet de règlement vise à agrandir l’aire d’affectation du sol « mixte centre-ville » à même l’aire d’affectation du sol « communautaire » de façon, notamment, à intégrer les lots 4 822 035, 4 822 036, 6 189 947 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 752 674 du cadastre du Québec.

4. Règlement numéro VM-89-199 :

En concordance avec le projet de règlement numéro VM-88-32 modifiant le plan d’urbanisme, le projet de règlement a pour but d’agrandir la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 64 à même la zone à dominance communautaire portant le numéro 62 de façon à intégrer les lots 4 822 035, 4 822 036, 6 189 947 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 752 674 du cadastre du Québec. L’illustration des zones concernées peut être consultée à l’hôtel de ville en prenant rendez-vous avec le Service du greffe au 418-562-2333.

5. Le projet de règlement numéro VM-88-32 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire, mais le projet de règlement numéro VM-89-199 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville sous l’onglet : Vie municipale, Documents municipaux, Avis public.

Donné à Matane, ce treizième jour du mois de janvier de l’an deux-mille-vingt-et-un.

La greffière,

Me Marie-Claude Gagnon, oma,

Avocate